

**PETR DU PAYS D'AURAY**  
40 rue du Danemark - CS 20335  
56403 AURAY Cedex

## **DELIBERATION N°2026DC28**

**Comité syndical du 9 juin 2026**

|                                     |                                 |                       |
|-------------------------------------|---------------------------------|-----------------------|
| Nombre de délégués en exercice : 10 | Nombre de délégués présents : 9 | Nombre de votants : 9 |
|-------------------------------------|---------------------------------|-----------------------|

L'an deux mille vingt-six, le neuf juin à quatorze heures, le Comité Syndical, légalement convoqué le deux juin, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, à la mairie de Quiberon.

**Délégués titulaires présents** : Hervé CAGNARD, Stéphanie DOYEN, Tibault GROLLEMUND, Annaïck HUCHET, Ronan JUHEL, Marc KEMPF, Philippe LE FUR, Philippe LE RAY, Dominique ROUSSELOT.

**Délégué titulaire absent excusé** : Dominique RIGUIDEL.

**Personne qualifiée présente** : Yves LE FLOCH, Président du Conseil de Développement du Pays d'Auray.

**Personnes qualifiées absentes excusées** : Florence BESSY, Sous-préfète de Lorient, Julien SERGENT, Conseiller aux décideurs locaux.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée a pu délibérer valablement.

### **SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU PAYS D'AURAY AU SEIN DE LA FEDERATION NATIONALE DES SCOT**

La Fédération nationale des SCoT est un lieu d'échange, de réflexion, de prospective et de formation pour les établissements publics qui en sont membres.

La Fédération, créée en juin 2010, a pour ambition de regrouper l'ensemble des structures porteuses de SCoT pour mettre en réseau, capitaliser les expériences de chacun, et participer activement aux politiques nationales d'aménagement du territoire.

Cette association regroupe plus de 300 établissements publics porteurs d'un SCoT.

Elle est aussi un représentant du « monde des SCoT » auprès des services de l'Etat et des divers partenaires de l'aménagement du territoire.

Les instances de cette Fédération s'appuie sur le binôme « élus / techniciens » pour alimenter ses travaux, ses réflexions, les échanges et les débats qu'elle génère au plus près des réalités de terrain et des préoccupations des territoires.

L'Assemblée générale de la fédération des SCoT est constituée de chacun des représentants désignés par les établissements publics porteurs d'un SCoT. Elle est convoquée au moins une fois par an pour statuer sur les questions relatives au fonctionnement de la Fédération.

## N°2026DC28 – Feuille 2

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-21 par renvoi de l'article L. 5211-1 ;

Après avoir entendu le rapport de M. le Président ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité syndical DECIDE :**

- de ne pas procéder au vote à scrutin secret ;
- de désigner M. Hervé CAGNARD comme représentant titulaire et M. Ronan JUHEL comme représentant suppléant du Pays d'Auray auprès de la Fédération nationale des SCOT ;
- d'autoriser à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère  
exécutoire de cet acte publié électroniquement le : **12 JUIN 2026**

Le secrétaire de séance,

Philippe LE FUR



Le Président,

Philippe LE RAY

